Image not found or type unknown

Remboursement des honoraires

Par **MFlumiere**, le **16/02/2019** à **19:19**

Bonjour,

Ma mère à son dossier de succession chez un notaire cela fait 30 ans. Elle à pris un avocat pour sortir de l'indivision, elle à été débouté car il n'y avait rien dans le dossier, pas de rapport d'expertise du notaire et ni acte de notoriété pour les hériters de son frère qui est décédé entre temps. C'est avocat n'a rien fait et il à été grassement rémunéré et en plus ce n'est pas son domaine. ma mère à 80 ans. Que faire ? Puis-je me faire rembourser ?

Ce n'était pas son domaine de compétence.

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **16/02/2019** à **20:13**

bonjour,*

un remboursement éventuel concerne votre mère et non vous.

malheureusement pas grand chose puisque c'est sans doute votre mère qui a choisi cet avocat alors que le domaine du litige n'était pas sa spécialité selon vous.

si elle a été débouté de ses demandes, elle pouvait appel en changeant d'avocat.

votre mère peut informer le batonnier de ces faits.

quand on va devant devant un tribunal, on n'est jamais sur de gagner, il vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès qui coûte toujours cher.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés